

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 3168**

présenté par

Mme Laclais, M. Gagnaire et M. Fourage

ARTICLE 18

I. – À l'alinéa 9, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 10, substituer au mot :

« quadruple »

le mot :

« double ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet :

de fixer à deux (ou au double du nombre d'associés lorsque l'office est détenu par une personne morale) le nombre de salariés pour les notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires et greffiers de tribunaux de commerce.